MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 66

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260423-D202666-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :

17/04/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	 27
Présents	 23
Votants	 27

Objet :

PROJET RECHERCHES MINIÈRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT – Jeannick MÉNARD – Chloé GEFFRAY – Vincent MAHÉ – Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Laurence MOREL – Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE – Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Antoine LAGNEAU
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Madame Catherine ROBIN donne procuration à Mme Véronique POITEVIN
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à M. Daniel BARRE

SECRETAIRE : Monsieur Alexandre GAILLARD

2026. 66 / RECHERCHES MINIERES : recours contre le permis exclusif de recherches minières (PERM) TARANIS

Monsieur Joël CRUBLET, Adjoint en charge de l'aménagement du territoire, rappelle à l'Assemblée que le 3 décembre 2025 le ministre délégué chargé de l'industrie octroyait, par arrêté, un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine).

Sont intégrées dans le périmètre du permis exclusif de recherches minières (PERM) les communes de La Gacilly, **Bains-sur-Oust**, Sixt-sur-Aff, Guémené-Penfao, Tréal, Langon, Massérac, Cournon, Les Fougerêts, Ruffiac, Saint-Congard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre pour une durée de cinq ans.

A ce jour, il n'y a eu aucun retour du Ministre, ce qui correspond à un maintien de l'arrêté autorisant le permis exclusif de recherches minières TARANIS.

Par délibération N° 2025-22 du 21 février 2025, le conseil municipal émettait un avis défavorable au projet d'exploration minière porté par la société Breizh Ressources dans la cadre de son projet TARANIS et interdisait toute opération de prospection, d'exploration et d'exploitation sur le domaine public et privé de la commune de Bains-sur-Oust.

Il importe de préciser que les incidences écologiques sur notre commune pourraient compromettre la

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260423-D202666-DE

biodiversité exceptionnelle du territoire communal, notamment à l'aval d'un bassin versant important et d'un périmètre Natura 2000. En outre, les risques confirmés de pollution des ressources en eau ne permettent pas à la municipalité d'envisager favorablement ces recherches, au regard de la sécurité des habitants.

Dans un courrier du 2 février 2026, la municipalité exprimait son souhait de soumettre un recours gracieux demandant le retrait de l'arrêté du 3 décembre 2025. L'arrivée tardive du courrier n'avait pas permis à la commune de s'associer au recours gracieux du collectif.

Toutefois, il est possible d'accompagner la démarche au recours contentieux, aux côtés d'un collectif d'associations porté notamment par « eau et rivières de Bretagne » en tant que intervenant volontaire. Cette démarche engagera probablement des dépenses liées à l'accompagnement d'un cabinet juridique pour des missions de rédaction, d'écriture et d'analyse des différents documents, de recherches juridiques et toute représentation au cours de l'audience devant le Tribunal administratif de Rennes.

Il est à noter que la protection juridique de la commune ne peut pas accompagner financièrement cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'engager des démarches pour lutter contre le PERM TARANIS ainsi que les dépenses afférentes à cette affaire.
- Déléguer Madame la Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour appliquer la présente décision et intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire
Marie-Laure PONDARD